

Le sénateur KINLEY: Pour moi, l'effet est réciproque.

Le sénateur McDONALD: Cela étant, j'estime qu'il ne devrait pas être placé sous l'autorité d'un ministre.

Le sénateur HAYDEN: Alors qu'on le place sous l'autorité du gouverneur en conseil.

Le sénateur MACDONALD: C'est ce que je voulais.

Le sénateur HAYDEN: Je propose que les mots "à titre amovible" et "révoqué par le gouverneur en conseil" soient maintenus dans le texte.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, je me rends compte que l'examen du projet de loi fournit à ceux d'entre nous qui sont avocats une occasion exceptionnelle de prendre la parole, mais je ne vois absolument pas pourquoi cet aspect de la question donne matière à discussion. Le sénateur Macdonald a fait remarquer que le public est assurément intéressé. Oui, il est intéressé, contraint comme il l'est de puiser jusqu'au fond de son gousset afin de fournir des deniers à cette Société. Si j'étais ministre, je n'aimerais certes pas assumer la responsabilité de décider si le président et le vice-président doivent être révoqués ou non. Quoi qu'il en soit, autant vaut être réaliste en l'occurrence, car nulle entreprise ne pourrait subsister bien longtemps en l'absence d'une régie de ce genre. La Société Radio-Canada est un organisme de l'État, sachons le reconnaître aussi. J'estime que nous ne ferions qu'introduire du superflu dans ce bill en le modifiant. Laissons-le tel quel et tout ira bien.

Le sénateur McDONALD (*Kings*): L'insertion d'une telle disposition dans le projet de loi pourrait nous empêcher d'obtenir les services de personnes compétentes pour les postes de président et de vice-président. Le recrutement d'hommes vraiment supérieurs pourrait en devenir difficile.

Le sénateur KINLEY: Monsieur le président, un capitaine de navire qui commet une erreur doit en prendre la responsabilité; une enquête a lieu et s'il est trouvé fautif, non seulement il perd son poste, mais aussi son certificat et il se trouve ainsi privé d'un gagne-pain. A mon sens, la compétence est essentielle, encore plus chez les dirigeants d'une société que chez les subalternes. Une entreprise dirigée par un incompetent ne peut réussir. Nous voulons de bons administrateurs, mais j'estime que c'est une erreur que d'accorder aux employés trop de sécurité dans leurs fonctions pourvu qu'il n'y ait pas de mauvaise conduite de leur part. Je m'oppose à cela.

Le sénateur MACDONALD: Toutefois, sénateur Kinley, un capitaine de navire n'est pas destitué sans motif.

Le sénateur KINLEY: Il peut l'être. Si son navire ne rapporte pas de bénéfices, on le congédie.

Le sénateur MACDONALD: C'est là un motif de congédiement. Dans ce cas-ci, toutefois, nous, faisant une distinction pour deux dignitaires de cet organisme, nous stipulons qu'ils peuvent être destitués sans motif. J'affirme que ce n'est pas juste. Le public exige un service satisfaisant et, en somme, c'est le public qui est en cause. On a beau dire qu'on ne se soucie pas du public, il faut qu'on tienne compte de ce qu'il pense.

Le sénateur KINLEY: Tout le monde se soucie du public.

Le sénateur MACDONALD: Assurément. Il faut que le public ait confiance en Radio-Canada, et qu'il ait la certitude que cet organisme n'est pas sous la tutelle du gouvernement. Si on laisse telle quelle cette disposition selon laquelle ces dignitaires sont nommés à titre amovible, le public ne croira jamais que Radio-Canada n'est pas sous la dépendance du gouvernement. Je ne crois pas que personne veuille qu'il en soit ainsi. Or, nous pouvons surmonter cette difficulté bien simplement en supprimant les mots "à titre amovible" et en insérant les mots "durant bonne conduite".